

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : CONCESSION DE TYPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DE LA
COMMUNE DE VAUJANY**

**Approbation du contrat de prestations de services conclu avec la société SATA Group
définissant les modalités de secours sur pistes**

Dans le cadre du bon déroulement des saisons d'hiver à compter de décembre 2023 et ce jusqu'au terme du contrat de concession de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de Vaujany, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un contrat de prestation de service définissant les modalités de secours sur pistes avec la société SATA Group.

Ce contrat précise les modalités de prise en charge des blessés sur le domaine skiable de Vaujany, leur transport du lieu de l'accident vers un poste de secours ou un cabinet médical via une ambulance et / ou leur évacuation par hélicoptère.

Il précise également les modalités financières afférentes à la réalisation des secours sur pistes pour le compte de la Commune, l'encaissement des frais réglés par les usagers ou leurs assurances via une régie de recettes « Secours sur piste » et le paiement de la prestation de service.

Le projet de contrat de prestations de services est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le contrat de prestations de services définissant les modalités de secours sur pistes conclu avec la société SATA Group,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le


Le Maire
Yves GENEVOIS



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 038-213805278-20231117-13_171123_05-DE